

Mai
2017

Les assistants d'éducation (AED) et les assistants pédagogiques ont un rôle important dans nos établissements et leurs fonctions en matière de vie scolaire sont même essentielles, notamment en tant que médiateur.

DES PERSONNELS QUI DOIVENT ÊTRE MIEUX RECONNUS ET ACCOMPAGNÉS

En tout premier lieu, les droits des assistants d'éducation et des assistants pédagogiques doivent être respectés : agents non titulaires de l'État, ils doivent bénéficier des mêmes dispositions que les fonctionnaires. Notamment des deux jours (14 heures) de fractionnement qui aboutirait à un service annuel des AED de 1 593 heures et non de 1 607 heures ! Ce service annuel comprend le lundi de Pentecôte qui n'a pas à être rattrapé.

Le Sgen-CFDT exige que les AED bénéficient d'une pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail pour toute journée de 6 heures comme la réglementation le prévoit..

Mais le Sgen-CFDT revendique également :

- **Le même droit indemnitaire que celui dont bénéficient les collègues de l'éducation prioritaire.** Nos collègues AED sont aujourd'hui écartés de toute reconnaissance de leur travail et, par conséquent, ne perçoivent aucune indemnité. Le Sgen-CFDT revendique le versement des primes REP et REP+ pour ces agents.
- **L'accès à un suivi individualisé et à la formation.** Pour l'heure, les possibilités de trouver un emploi à l'issue des six années de contrat sont très restreintes. Les années d'AED doivent permettre de se former et de se construire un parcours professionnel et le Sgen-CFDT demande donc l'ouverture de formations au plan académique de formation (PAF) en lien avec les conditions d'exercices (réseau prioritaire, handicap...) et le projet professionnel envisagé. L'information relative aux possibilités de VAE doit être renforcée et l'accès aux concours facilité.
- **Des parcours sécurisés et des contrats annuels.** Par exemple, le Sgen-CFDT propose un premier contrat d'un an, puis un deuxième de deux ans et, enfin, un troisième de trois ans.
- **Le respect par les rectorats des commissions consultatives paritaires (CCP).** Il est inadmissible que les rectorats en réunissent pas les CCP. Elles sont incontournables, et doivent permettre un dialogue social et la régulation des problèmes rencontrés par nos collègues.